

# Pension de Famille

## 9 rue des Soupirs à Armentières



### REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ADMISSION

#### Préambule

L'association OSLO gère la Pension de Famille, structure d'hébergement semi-collective d'une capacité d'accueil de 17 personnes située à Lille.

Cette Pension de Famille est destinée à l'accueil de personnes (+ 40 ans) au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, rendant difficile à échéance prévisible l'accès à un logement ordinaire.

#### Article 1 Constitution de la Commission

La commission d'admission de la Pension de Famille se compose de représentants :

- Deux de l'Organisme Social de Logement (Hôte, Responsable de Service)
- Un de la Société des Cités Jardins
- Un de la Ville d'Armentières
- Un de l'association du Comité Aide Au Logement d'Armentières
- Un de Lille Métropole Communauté Urbaine
- Un de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Un de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
- Un du CIL Flandre Artois
- Au cas par cas, chaque association locale qui présente la situation d'un candidat
- Et éventuellement, un du SIAO

#### Les finalités de la Commission d'admission :

La commission d'admission aura pour rôle d'apprécier le bien fondé de la demande de logement d'une personne visant à intégrer la Pension de Famille.

Chaque partenaire de la commission bénéficiera d'une voix pour les différents votes. En cas de désaccord l'association OSLO, en qualité de gestionnaire, aura une voix décisive ; afin de préserver l'équilibre de peuplement de l'établissement, il peut exercer un droit de veto.

#### Article 2 Candidature

Pour intégrer un des logements constituant la Pension de Famille, les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Président d'OSLO.

**Chaque dossier est constitué de la demande d'admission préalablement remplie par le service demandeur et accompagnée des justificatifs nécessaires. Un exposé de situation est rédigé par le référent (service demandeur) et les motivations du demandeur. OSLO s'engage à répondre à chaque candidature quelle qu'en soit l'issue.**

Pour toute demande ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'admission, le demandeur sera reçu lors de deux entretiens ayant pour objectifs de présenter le fonctionnement de la structure et d'évaluer la motivation à intégrer les lieux.

Un 1<sup>er</sup> entretien est effectué par l'hôte et le référent (visite et présentation de la structure). Un 2<sup>ème</sup> entretien est effectué par l'hôte et le psychologue pour avis. Si la demande est validée, la signature du contrat d'occupation, du règlement intérieur se fera par le responsable de service.

L'avis se fonde notamment sur les critères suivants :

- L'autonomie du candidat dans les actes de la vie quotidienne,
- Son souhait de vivre dans un contexte semi-collectif,
- L'acceptation par le candidat du règlement de fonctionnement de la Pension de Famille et de l'accompagnement social réalisé par le service demandeur, les partenaires extérieurs et l'équipe de la Pension de Famille.

Si la candidature n'est pas retenue suite aux entretiens, une note justificative sera produite à l'attention des membres de la commission.

### **Article 3 Règle de priorité**

Toute candidature est recevable, aucune priorité n'est acquise. Toutes ces candidatures feront l'objet d'une réponse administrative et seront classées et archivées.

### **Article 4 Règle de mixité et d'équilibre de peuplement**

La commission d'admission veillera à assurer un équilibre de peuplement compte tenu des différentes problématiques des résidents accueillis au sein de la Pension de Famille.

### **Article 5 Organisation des commissions**

La commission d'admission se réunira autant que besoin. Elle est convoquée par courrier électronique deux semaines avant la tenue de la réunion qui est animée par le gestionnaire de la Pension de Famille.

Le référent d'un service demandeur est invité à présenter un dossier de candidature.

Les décisions sont prises à la majorité simple des personnes présentes. En cas de partage des voix, l'avis du gestionnaire est prépondérant.

### **Article 6 Secret Professionnel**

Les membres de la commission d'admission sont soumis au secret professionnel et fondent leur pratique sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

## **Article 7 Evaluation**

L'association s'engage à organiser une fois par an une réunion de bilan avec les organismes signataires d'une convention de partenariat.

## **Article 8 Exclusion d'un résident**

Le règlement de fonctionnement stipule que le contrat d'occupation peut être résilié par le gestionnaire pour les motifs suivants :

- Inexécution par le résident d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou manquement grave et répété au règlement de fonctionnement.

En cas d'exclusion, la commission sera sollicitée sauf en cas d'extrême urgence. Le recours juridique sera emprunté si nécessaire.